
COMMUNE DES ORRES

Département des Hautes-Alpes

DECLARATION DE PROJET EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITE DU PLAN LOCAL D'URBANISME – Les Orres 1650

Pièce A – Note introductive



SOMMAIRE



1. Coordonnées de la personne publique responsable DU PLAN	3
2. Objet de l'enquête publique	3
3. Décisions pouvant être adoptées au terme de l'enquête et les autorités compétentes pour prendre la décision d'autorisation ou d'approbation.....	3
4. Le contenu du dossier soumis à enquête publique	4
5. La procédure de modification de droit commun du PLU	5

1. COORDONNEES DE LA PERSONNE PUBLIQUE RESPONSABLE DU PLAN



M. Pierre VOLLAIRE – Maire des Orres
2 rue dessus Vière – Chef-Lieu
05200 Les Orres
Téléphone : 04 92 44 00 40
E-mail : contact@mairie-lesorres.fr

2. OBJET DE L'ENQUETE PUBLIQUE



L'enquête publique porte sur la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme (PLU) des Orres – Les Orres 1650 lancée par délibération du conseil municipal du 06 juillet 2021.

La mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme des Orres porte sur le projet qui concerne la construction d'un parking public souterrain, ainsi que de différents locaux nécessaires au bon fonctionnement de la station des Orres, et notamment la construction d'un « Pôle Sports Innovation » (PSI) s'inscrivant dans la stratégie de développement des sports et loisirs de montagne toutes saisons. La construction de cet ensemble bâtementaire s'accompagnera d'une restructuration des espaces et circulations publics au centre-station 1650, et notamment au droit des terrasses du front de neige et de la place des festivals, afin de résoudre les problématiques actuelles et tenir compte des nouvelles possibilités offertes.

La mise en exécution du projet nécessite une évolution du plan local d'urbanisme, les parcelles concernées étant aujourd'hui majoritairement classées en zone naturelle Ns.

Le projet de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU est soumis à évaluation environnementale et à avis de l'autorité environnementale, ces éléments étant joints au dossier.

3. DECISIONS POUVANT ETRE ADOPTEES AU TERME DE L'ENQUETE ET LES AUTORITES COMPETENTES POUR PRENDRE LA DECISION D'AUTORISATION OU D'APPROBATION



Au terme de l'enquête et des conclusions émises par le commissaire enquêteur, le Conseil Municipal se prononcera par délibération sur l'approbation de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme des Orres; éventuellement modifiée pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier d'enquête, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur.

La déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU sera ensuite transmise à l'autorité compétente de l'Etat.

4. LE CONTENU DU DOSSIER SOUMIS A ENQUETE PUBLIQUE



Le dossier du projet de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU présenté à l'enquête publique, comprend les pièces suivantes :

- **PIECE A : LA PRESENTE NOTE INTRODUCTIVE**
- **PIECE B : LES PIECES ADMINISTRATIVES**
- **PIECE C : LE PROJET DE DECLARATION DE PROJET EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITE DU PLU**
- **PIECE D : LA MENTION DES TEXTES REGISSANT L'ENQUETE PUBLIQUE**
- **PIECE E : PROCES-VERBAL DE LA REUNION D'EXAMEN CONJOINT AVEC LES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES (PPA) ET AUTRES AVIS EMIS PAR LES AUTORITES SPECIFIQUES**
- **PIECE G : ETUDES ET INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES**

5. LA PROCEDURE DE MODIFICATION DE DROIT COMMUN DU PLU

